

ABONNEMENTS. UN AN. Canada \$5.00 Etats-Unis (en or) 3.50 (payable d'avance.) SIX MOIS. Canada \$1.50 Etats-Unis 1.75 (payable d'avance.)

LE FRANC-PARLEUR. CREDIDI · PROPTEG · QVOD · LOCVTVS · SVM.

TARIF DES ANNONCES. Premier insertion, par ligne... 50 cts. Chaque insertion suivante par ligne... 25 cts. Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

BUREAUX : 22, RUE SAINT-GABRIEL.

ADOLPHE OUMET, RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX : \$3.00 PAR AN.

FEUILLETON DU "FRANC-PARLEUR."

LES EXTREMES.

(Suite.)

XIX

LE PARFUM DE L'ENCENS.

Il y a des natures choisies qui portent en elles un charme et pour ainsi dire un parfum. Ceux qui approchaient d'Héva ressentait cette influence.

Le docteur l'observait en silence, et se rendait compte des changements survenus dans son ensemble depuis l'arrivée de son ami.

Le docteur méditait sur ce revirement inattendu ; il en devinait presque la cause ; il supposait qu'Héva voulait fuir pour ne pas combattre ; mais il aimait les expériences.

Héva savait-elle ce qu'elle voulait la pauvre enfant ? elle vivait au jour le jour, toute troublée par un incident qui sera expliqué par la lettre qu'on va lire.

La jeune Bretonne était assise un matin sous son bœuf favori au bord de la terrasse qui dominait la campagne. Elle était seule et libre.

« Ma bonne mère, « Je ne brûlerai plus mes lettres ; je les réduirai en mille fragments, et le vent les portera comme des flocons de neige.

« J'avais gardé ma dernière lettre, tu sais celle qui te racontait l'histoire de la belle Thomassine ; craignant de l'égarer, je me suis décidée, à regret, à la brûler comme les autres.

« Mais, par malheur, j'ai ouvert ma porte trop vite ; le parfum de l'encens s'est répandu dans la maison.

« Tu devines bien le nom de celui qui parlait. Crois-tu donc que le parfum de l'encens ne lui aura pas révélé mon secret aussi bien que s'il avait lu la lettre !

« La jeune fille en était là de cette lettre inintelligible, quand elle abandonna un instant son papier pour rajuster son écharpe dérangée par le vent qui s'élevait.

« Elle resta les bras étendus, comme si elle pouvait rappeler et ressaisir les feuilles fugitives. Elle essaya de sortir pour aller les chercher dans les jardins voisins,

déjà ; et elle retomba presque inanimée sur son banc.

XX

UN PROVERBE EN DÉFAUT

N'est-ce pas Joseph de Maistre qui disais : « Une sottise va bien loin quand elle prend des ailes de papier ? »

Il y a pourtant un proverbe qui dit : verba volant ; scripta manent... Chacun sait que cela veut dire : les paroles s'envolent ; les écrits restent ; et voilà précisément ce que les écrits s'étaient envolés !

Il faut bien qu'un papier tombe quelque part. Les feuilles fugitives étaient éparées dans les jardins d'alentour ; il y en avait jusque dans le potage de Roland ; car le vent d'est avait dirigé de ce côté la flottille ailée.

« Voilà, dit-il, comme monsieur prend soin de ses affaires. Et puis on dira encore que c'est moi, comme l'autre fois. Si je n'étais pas là pour tout ramasser, tout l'esprit de monsieur s'envolerait par-dessus le mur.

« C'est bon, maître Thomas, dit Roland en prenant les papiers ; vous voilà content de me trouver en faute. A charge de revanche, quand vous ne ramasserez pas vos feuilles mortes. »

En mettant de l'ordre dans ces papiers épars, il se disait encore : s'il osait, le mauvais plaisant, il me dirait peut-être que feuilles écrites ou feuilles tombées, c'est un peu la même chose !

Roland ne se fit donc pas trop scrupule de lire cette petite écriture qui lui était inconnue ; mais il n'avait garde d'y rien comprendre. Cette fille qui brûle ses lettres avant de les envoyer à sa mère ; cette belle Thomassine, ce parfum d'encens, cette porte du Paradis entrouverte ; il faut convenir que pour un lecteur qui n'avait pas la clef de cette correspondance étrange, c'était inintelligible.

Cependant selon la coutume de tout habile chroniqueur, il cherchait encore quel parti il pourrait tirer de ce fragment pour en faire une histoire, à l'exemple du grand Cuvier qui savait imaginer et reconstruire un monstre marin au moyen d'une simple nageoire.

XXI

LE BEAU MONDE.

« Mon cher Ponic, disait un jour le docteur à son ami, je vous trouve moins assidu à mes leçons ; avez-vous donc renoncé à vos excursions ?

« Je m'en tiens là, répondit Ponic ; si j'allais plus loin, je prendrais une triste opinion de ce monde.

« Plaignez-vous donc, mon cher, je vous ai ménagé ; vous n'avez vu que les innocents. Quoi ? un devin qui vous a dit la bonne aventure ; un artiste qui veut vous ouvrir un chemin à travers les nuages ; un homme d'ordre qui fait la police de la voix publique ; un philanthrope qui veut supprimer les cabarets ; de braves gens qui croient converser avec les esprits ?

« Non, mon cher Hermann, je ne veux plus voir que de belles choses ; et pour détourner le cours de mes idées, je veux m'occuper d'affaires sérieuses ; j'avais négligé tout cela. J'ai compté sur vous pour me

mettre en rapport avec un banquier de confiance.

« Vous vous adressez bien, mon ami ; je vais de ce pas chez l'homme ; que vous cherchez ; le banquier Nathan qui, sur ma recommandation, et sur des garanties suffisantes, vous donnera tout ce que vous voudrez en or, billets ou lingots. »

« Monsieur, lui dit-il sérieusement, voulez-vous faire fortune dans ma maison ? — Monsieur, dit humblement le commis intimidé, je ne puis avoir une telle prétention.

« Vous avez tort, monsieur, une noble ambition est permise. Je dirai même que c'est un devoir ; seulement qu'il faut ramasser les bouts de ficelles. Je n'y ai pas manqué. »

« En se baissant, M. Nathan ramassa la ficelle que le commis avait oubliée en dépliant un dossier et il la lui remit en grande cérémonie.

« Pardonnez-moi, messieurs, dit-il, mais je ne néglige jamais une occasion de donner une leçon d'économie.

Pendant que les employés faisaient les écritures, et que le caissier comptait l'argent, une conversation plus intime s'engagea, et M. Nathan oubliant le rigorisme de l'homme d'affaires devint plus expansif.

« Cher docteur, dit-il, vous savez que Mme Nathan compte toujours sur de main-soir ? C'est une réunion familière, sans la moindre cérémonie. Nous aurions bien désiré avoir votre aimable nièce ; mais vous êtes inflexible. Vous devriez au moins nous amener votre ami, si M. Ponic veut y consentir ; Mme Nathan sera heureuse de faire connaissance avec un cavalier si accompli.

« C'est le moment de saluer, dit Hermann ; que dites-vous du compliment, cher Ponic ? Il me semble difficile de refuser une invitation ainsi formulée.

« Vous serez en pays de connaissance, ajouta M. Nathan. Vous trouverez là notre ami Pierre Roland dont vous parlez tout à l'heure. Il vient ici faire des études de mœurs. »

Ponic accepta l'invitation et témoigna sa reconnaissance ; il était attiré par une certaine curiosité, et surtout par le plaisir de faire son entrée dans ce nouveau monde avec deux parrains tels que Roland et Hermann.

(A continuer.)

Prix des Exposants Canadiens à Philadelphie.

GRUPE II.

Faïence, verre et pierre artificielle.

Compagnie de plombagine de la Puissance du Canada, Buckingham, creusets de plombagine.

Compagnie de faïence de pierre de St. Jean, articles de faïence blanche « granite. »

Lee et Frère, St. Jean, N. B., briques communes.

Compagnie de manufacture Albert, Wilsborough, N. B., gypse brut et calciné. Bulmer et Sheppard, Montréal, briques communes.

William McKay, Ottawa, ciment hydraulique. George Sylvester Tiffany, London, Ont, machine à manufacturer la brique et les tuiles.

P. Gauvreau et Cie, Québec, ciment hydraulique et pierres artificielles.

GRUPE III.

Chimie et pharmacie avec appareils.

Waterman et Frère, London, Ont, paraffine, etc. O. V. Troop et Cie, St. Jean, N. B., vinaigre.

T. Ramsay, Montréal, cosmétique. A. Ramsay et Fils, Montréal, peintures. Lyman et Frères, Toronto, substances chimiques.

Lyman, Clare et Cie, Montréal, cosmétiques, huiles, etc.

M. Lefebvre, Montréal, vinaigre. Compagnie de Sel Internationale, Goderich, Ont, sel.

William Aessin, Toronto, Ont, bonbons, etc, de sucre. Harrison et Evans, Goderich, sel.

Gray, Young et Sparling, Seaforth, Ont, sel. Robert Freeland, Montréal, machine pour savon bouillant sous pression.

Compagnie Minérale de Buchanan, Hamilton, Ont, peinture minérale. George W. Morse et Cie, Toronto, savon et chandelles de suif.

A. Hood et Cie, Montréal, savons. Alexander Cowan, Brookville, superphosphate et ses matériaux.

Compagnie de savon Albert, Montréal, savons et huiles.

GRUPE IV.

Animaux et produits végétaux.—Machines. Adam Bell, E. Gorra et Blanford, Inverkip, fromage.

GRUPE V.

Poissons et produits.—Appareils de pêche. Récompenses aux exposants américains et canadiens : D. Scribner, St. Jean, N. B., perches pour prendre le saumon, etc.

F. C. St. John, C. B. Spécimens de poissons préparés : Ewin et Wise, New-Westminster, Fraser, R. Quinglass.

Andrew et Cie, Halifax, N-E, homard et maquereau en boîte. R. B. Noble, Richibouctou, homard en boîte.

Compagnie de conserve de Chibouctou, Halifax, N-E, homard en boîte. T. Doyle, Halifax, N-E, naudes, hareng, maquereau.

J. D. Bean, Ristigouche, N. B., maquereau, homard et saumon en boîte. Holbrook et Cunningham, Victoria, C. B., saumon en boîte.

James Barcer, Halifax, N. E., homard et maquereau en boîte. A. Loggie et Cie, Victoria, C. B., saumon et truite et salés en barils.

A. H. Crowe, Halifax, haddock salé et sec, et hareng fumé. Département de l'Education, Ont, poissons préparés.

GRUPE VI.

Bois de construction, bois ouvré, pièces de maisons. Wilson, Gilmore et Cie, St. Jean, N. B., manteaux de cheminées en ardoise marbrée.

Fairbank et Hawes, St. Jean, N. B., portes, chassis, persiennes et rampes d'escalier. John Chambers, fougère pressée.

Une collection de bois indigènes. A. U. Craig, Montréal, imitations peintes de bois et de marbres. Bronson et Weston, Ottawa, bois de pin.

Pike & Richardson, Chatam, Ont., cercles de barils. G. B. Hall, moulin de Montmorency, planche de pin.

H. P. Cusack, Newburgh, Ontario, cercles de barils. Levis Young, Ottawa, bois de pin.

John Rochester, Ottawa, bois de pin. Parley et Pattee, Ottawa, bois de pin. George Newell, Ottawa, piliers de frêne.

John Olivier, Ontario, bois ouvré.

GRUPE VII.

Meubles, tapisseries, boiserie. Joseph Roy et Cie, Montréal, chaises de malades. William Lee, Toronto, mobilier.

J. Wright, Montréal, bois de parquet. Q. W. Twerk, Canaka, Ont., horloge, pendule, caisse et chandelier en chêne.

GRUPE VIII.

Cotons, toiles et autres fabrications. Manufacture de Coton de Dundas, Hamilton, blindages bruns foncés et sacs sans couture.

GRUPE IX.

Fabriques de laines et de soieries, machines. S. H. Power, Canada, métier à la main. T. Stewart Fisher, Toronto, laines.

John Harvey, Hamilton, laines. Toronto Tweed Compagny, Toronto, laines.

Adams Lomus et Fils, Sherbrooke, flanelles. Samuel F. Willett, Chambly, flanelles. Mills et Hutchinson, Montréal, laines. John Wardlow, Ontario, Galt, fil de laine.

Manufacture de laines de Rosamonte, Almonte, laines. Smith et Wilby, Toronto, flanelles. Manufacture de laine d'Oxford, N-E, laines d'Oxford.

W. Winger, Elmira, flanelles. A. J. Woodworth, St. Jean, fil de laine.

GRUPE X.

Habits, fourures, articles de caoutchouc, etc., etc. C. Keiser and Son, Halifax, Racon naturel et robe d'ours noir, etc.

Reynolds and Volkel, Montréal, robes de loup, couvertes de bure, etc. Thibault, Lanthier et Cie, Montréal, fourures, manchons d'hermine, etc.

Compagnie de la Baie d'Hudson, Montréal, fourures non préparées, capots de sealskin. P. S. Funeral, Canada, habits. Skelton, Tooke et Cie, Montréal, chemises, etc.

Brown et Claggett, Montréal, costumes de dames. J. S. May, St. Jean, N. B., habits d'hommes. C. Beck, Toronto, broches.

Whitehead et Turner, Québec, broches. G. R. Grind, Toronto, balais et époussettes. W. E. Clark, Toronto, valises, etc.

Dlle Kate Farrell, Toronto, couvertes de voitures.

GRUPE XII.

Cuir et manufactures de cuir. David Ramsay, Cobourg, bottes et souliers. Wm. Craig et fils, Port, cuir.

Heath et Northy, Montréal, semelle de cuir. Mosely et Ricker, Montréal, cuir.

GRUPE XIII.

Papier, papeterie, impressions et fabrication de livres. Sainte Croix, River mills, Ste. Croix, Nouvelle-Ecosse, carton de reliure. Louis Perrault et Cie, Montréal, impressions commerciales.

GRUPE XIV.

Outils de fer pour charpentiers, coutellerie, etc. Dates Patent Steel Company, Toronto, haches et outils tranchants. Joseph Warnock et Cie, Galt, haches et outils tranchants pour bois, fer et pierre.

W. et M. Ahearn, Ottawa, outils pour bûcherons et tailleurs de pierre. Thomas Moore, Cooksville, manches de hache et d'outils.

R. H. Smith et Cie, Ste. Catherine, scies. Spiller frères, St. Jean, N. B., outils tranchants. S. R. Foster et fils, St. Jean, N. B., clous, brochettes, pointes, etc.

Pillow, Hersey et Cie, Montréal, clous, brochettes, pointes et fers à cheval. Star Manufacturing Company, Halifax, patins. Cowen Gilmore et Coté, Montréal, tarières, etc.

S. Whitting Manufacturing Company, Ottawa, fourchettes, sarcelles, faucilles, etc.

GRUPE XVII.

Voitures, véhicules et leurs accessoires. Hunt, Cairns et Cie, Ste. Catherine, roues et accessoires de roues. William Vahey, Forrest, Ont, couleurs pour voitures.

GRUPE XVIII.

Chemins de fer, locomotives, matériel roulant, etc. Toronto Car Wheel Company, roues à char de fer refroidi. McDougall et Cie, Montréal, roues à char d'acier trempé.

GRUPE XIX.

Tasseaux et appareils de transportation. William English, Peterboro, Ont, canot de chasse.

D. Herald, Gorres Landing, canot de chasse. Coldbrook Rolling Mill Company, St. Jean, N. B., courbes en fer pour vaisseaux.

GRUPE XX.

Moteurs, appareils hydrauliques et pneumatiques. C. C. Jones, F. B., pompe à baril. Wilson, Clark & Cie, Yarmouth, N. E., pompe à navire.

J. D. Ronald, Chatham, engin à incendie. A. A. Murphy, Montréal, Extincteur pneumatique. C. Bustin, St. Jean, N. B., appareil de sauvetage à incendie.

C. C. Burns, St. Jean, N. B., pompe rotatoire. William Kennedy & Cie, Owen Sound, Turbine. S. Webster, Ste. Catherine, Ont, réservoir d'huile.

E. Bowes & Fils, Stratford, Ontario, pompes. John Kitchie, Toronto, Valves, lubrificateurs. Manufacture d'Oakville, Ont, pompes. Moulins de Brandford, Ont, engin à vapeur faisant mouvoir une scie ronde.

James Morrison, Toronto, jauge hydraulique. George Brush, Montréal, engin à vapeur. Dixon, Smith et Cie, Toronto, courroies. Barber et Harris, Meaford, turbine. George Fleming et Fils, St. Jean, N. B., engins oscillateurs. Robert Patrick, Galt, pompes rotatoires.

GRUPE XXI.

Outils de machinerie, pour bois, métal et pierre. R. Mitchell et Cie, Montréal, machine à courber les tuyaux de plomb. Lordly, Howe et Cie, St. Jean, N. B., tour.

W. M. Kennedy et Fils, Owen Sound, machine à embouveter. J. F. Fisher et Cie, Kincardine, machine à rogner. McKechnie et Papie, Harrison, machine à scier le bois.

R. H. Smith et Cie, Ste. Catherine, scie ronde. Compagnie de moulins de Brandford, moulin à scie portatif.

GRUPE XXII.

Machines à coudre. R. M. Wanzer et Cie, Hamilton, moulins à coudre.

GRUPE XXIII.

Instruments et améliorations agricoles. Joseph E. Steng, Ont, barrière de ferme. David Maxwell, Ont, machine à couper Power Chaff. John A. Woodbridge, Ont, machine à battre portative.

Haggart et Frères, Brampton, moulins à battre et harnais. Jacob Bricker, Waterloo, moulin à battre Little Champion. Compagnie manufacturière de Massey, Canada, rateau à cheval.

L. D. Sawyer et Cie, Hamilton, Ont, faucheuse et moissonneuse. Peter Grant, Clinton, fourches Excelsior et Conveyer. Rowland Dennis, London, machine à arracher les patates.

R. H. Allen et Cie, instruments d'horticulture. John Watson, Ont, grande collection d'instruments d'Ayer. G. Wilkinson, Aurora, charrie double. Thomas Yeanile, Stratford, charrie simple.

Munroe et Algar, Seaforth, charrie commune. C. Duperron, Stratford, hersé diagonal en fer. Compagnie de labour « Action », charrie à usage général. Thomas Nilson, Ont, moulin à vanner. A. Anderson, machine à couper.

GRUPE XXX.

Instruments de précision, etc. Compagnie d'orgues de la Puissance, Bowmanville, orgue de Reed. Hearn et Harrison, Montréal, instruments d'arpentage. Weber et Cie, Kingston, piano carré.

LE "FRANC-PARLEUR"

Mardi, le 3 Octobre 1876.

L'Élection du Comté Victoria Nouvelle-Ecosse.

Le triomphe de M. Charles J. Campbell, le candidat conservateur, sur son opposant libéral M. Ross, le frère de l'ex-ministre de la milice, constitue, aux yeux des hommes politiques de la Puissance, une sanglante défaite pour le Cabinet Mackenzie.

La nomination de M. Tremaine, l'ancien représentant du Comté Victoria, au poste de juge, n'avait été faite par les autorités fédérales, qu'avec la certitude que cette division électorale leur était acquise pour toujours.

Pour faire taire les justes susceptibilités d'un certain nombre de membres de cette Province, qui prétendaient avoir autant de droits à cette haute position que leur heureux concurrent, le ministre avait invoqué à l'appui de sa décision, l'irréfutable raison, que de tous les Comtés de la Nouvelle-Ecosse, celui de Victoria offrait des garanties, qu'aucun autre ne pouvait lui disputer.

Il avait donc été décidé de nommer Juge M. Tremaine, assuré, comme on l'était par avance, que son successeur à la Chambre des Communes, serait un libéral de la même école et un partisan des mêmes doctrines. Malheureusement les électeurs de cette division n'avaient pas été consultés sur ce chapitre délicat, où ils avaient tant d'intérêt à manifester leur opinion.

Aussi, arriva-t-il, au grand ébahissement des libéraux, que les conclusions ne découleront point des promesses qu'avaient si naturellement posées les ministres d'Ottawa.

En dépit des influences ministérielles, tant celles du gouvernement fédéral que du gouvernement local; malgré les relations nombreuses et puissantes que comptait M. Ross dans ce Comté, ce dernier n'en fut pas moins défait par une majorité de 96 voix.

Cette majorité aurait sans aucun doute doublée et triplée, si le vaincu n'avait, dès le début de la lutte, cherché à attirer les sympathies publiques en faisant l'éloge des anciens ministres conservateurs, au détriment de ceux qui le supportaient et l'avaient mis de l'avant, ayant à bon droit honte de prêter tout haut une conduite qu'il savait indigne, et jugée telle par tous les honnêtes gens de ce Comté.

Quoiqu'il en soit, le résultat est magnifique et dit beaucoup dans l'avenir pour la réhabilitation du parti conservateur dans cette Province.

Un Comté qui élit, par deux fois, par acclamation, ses représentants libéraux pour les Communes, ne change pas ainsi du tout au tout sans raisons majeures dans un si court espace de temps.

Trompé par les promesses mensongères du parti libéral, qui se donnait pour mission de réformer les autres, sans précher d'abord d'exemple, il a attendu patiemment que l'occasion se présentât de condamner une politique fautive et hypocrite que depuis longtemps il avait apprise, par l'évidence des faits, à mépriser.

Ce jour si ardemment désiré lui a été enfin accordé et la condamnation a été aussi délatante qu'il l'avait désiré.

Les feuilles réformistes, tout en s'entant l'importance de cette défaite, ont néanmoins cherché à en amoindrir les résultats aux yeux de leurs lecteurs.

Le plus grand nombre cherche à dissimuler la nouvelle en la glissant dans les faits divers, ne l'accompagnant non-seulement d'aucuns commentaires, mais mentionnant tout simplement le nom de la localité, sans faire savoir à quelle province elle appartenait, et si cette élection était pour la chambre locale ou fédérale.

Surpris dans cette manœuvre de mauvaise foi, quelques-uns des plus autorisés ont alors forcément avoué la défaite, en lui attribuant des causes de considération personnelle. En admettant même cette dernière possibilité, ce serait déjà un bon point en faveur du parti conservateur et des principes de ceux qui en font partie que de trouver des hommes qui, par leurs qualités et le prestige qui s'y rattache, peuvent rendre inertes et vaines les influences ministérielles de deux gouvernements.

Serait-ce une partie de la vérité, servant d'explicatif à ce succès inespéré, qu'on retrouverait l'autre partie dans l'impopularité et le mépris qu'a soulevés dans toute la Puissance, la politique sans nom et sans principes du Cabinet Mackenzie.

La réaction en faveur du parti conservateur, commencée depuis plus d'une année, s'accroît de jour en jour.

Partout, à Ontario, à Québec et jusque dans la Nouvelle-Ecosse, où il a été possible de consulter l'opinion publique, toujours invariablement le verdict a condamné l'élément libéral.

Poussé à bout, un organe officiel, reconnaissant la victoire, disait à ses amis, pour s'écarter de la consolation, que les conservateurs

ne faisaient que reprendre possession des comtés qu'ils avaient perdus en 1874.

Accepterions-nous cette explication que nous aurions droit d'espérer, et les réformistes de se désespérer. En effet si, nous finissons par devenir maîtres des biens qu'on nous a volés indignement, nous pourrions bien alors demander au parti libéral dans quel proportion il comptera alors en face de l'élément conservateur?

Mais il y a plus; non-seulement les anciens comtés conservateurs reviennent à nos amis, mais les divisions libérales subsistent, malgré elle, l'attrait irrésistible d'un entraînement général vers des idées plus en conformité avec les besoins, les vœux et les aspirations de la population de ce pays.

Dans quelques jours le Comté de Beauce nommera son député aux Communes. Appartiendrait-il à l'école libérale ou à l'école conservatrice? Toutes les apparences tendent à nous faire présumer que la personnalité puissante de M. Pozer, une fois disparue de la scène, la population de cette division, libre de toute contrainte, ne fasse voir au grand jour les sentiments conservateurs qu'elle a toujours proposés intérieurement, et même publiquement lors de l'élection de son député, M. Dulac, à la Chambre de Québec.

Ce serait le digne couronnement des victoires de Bellechasse, Dorchester et Charlevoix.

Une décision importante à propos de la loi électorale.

Samedi dernier, son honneur le Juge Rainville a rendu son jugement dans la fameuse cause de la Compagnie d'Imprimerie et de Publication du Herald, contre M. Thomas Workman, membre pour Montréal Centre. On se rappelle que cette Compagnie réclamait un montant considérable de ce député, pour certaines impressions et autres ouvrages qu'on prétendait lui avoir livrés dans le cours du mois d'Octobre 1875, au temps de son élection. M. Workman reconnaissait bien qu'une partie des impressions avait été faite, mais refusait de payer le compte sous le prétexte qu'elles n'avaient jamais été autorisées par lui-même, mais bien par un Comité dont M. T. S. Brown était le Président et qui s'était formé sous son ordre.

De plus, ayant été sollicité de poser sa candidature par MM. Penny, Stewart et autres associés de la Cie du Herald, il était toujours resté sous l'impression que ces messieurs avaient autant d'intérêt que lui-même au succès de son élection qui devait servir à faire triompher la politique du gouvernement actuel.

On lui avait bien parlé à la vérité de certaines dépenses, mais le chiffre des réclamations qui lui étaient présentées dépassait des deux tiers celui que ses amis lui avaient indiqué comme le maximum dans une contestation de ce genre.

Déjà il avait soldé des comptes passablement ronds, et il ne se sentait pas disposé, parcequ'il avait de la fortune, à se faire exploiter de la sorte.

M. Workman avait eu tort d'invoquer la délicatesse des propriétaires du Herald dans cette affaire, car, en dépit des promesses qui lui avaient été faites, et dont on avait perdu entièrement le souvenir, il n'en fut pas moins poursuivi devant les Tribunaux.

La Cour, appelée à rendre jugement sur cette contestation, n'a pas hésité à condamner le défendeur, sur les deux questions qui lui étaient soulevées, savoir, la question de fait et la question de droit.

Question de fait dans laquelle il s'agissait de savoir si ces dépenses d'impressions avaient été ordonnées par le défendeur ou son agent M. Edward Holton; question de droit, sur le pouvoir qui incombait aux demandeurs de réclamer des dépenses d'élection.

Son Honneur le Juge Rainville a déclaré que le fait du défendeur d'avoir payé au National, au Bien Public et au Witness les comptes contractés par le comité, constituait de sa part une reconnaissance implicite de ce comité.

Comme les ouvrages qui avaient été demandés au Herald se trouvaient avoir été réellement faits et livrés, et qu'il n'y avait aucune somme d'argent offerte pour le solder en tout ou en partie, la Cour était d'opinion, d'après les aveux du défendeur, de prononcer jugement contre lui.

La question de droit était de beaucoup la plus intéressante.

Elle avait été longuement argumentée de part et d'autre, et la décision des tribunaux sur ce point allait offrir un précédent relativement au pouvoir de réclamer par action un compte d'élection, pour ouvrages légitimement faits. Le défendeur appuyait ses prétentions sur la section 100 de l'Acte d'Élection du Canada, qui, suivant lui, excluait toute réclamation, y compris bien entendu celle des demandeurs, malgré qu'il y aurait eu reconnaissance de la dette et promesse de la payer.

En réponse, les demandeurs citaient la section 122 du même Acte, qui reconnaît au titre de « Dépenses d'Élection, » que tous comptes, charges ou réclamations quelcon-

ques contre un candidat seront considérés valides et valables pourvu qu'ils soient adressés à son agent légal, dans le cours d'un mois après la proclamation de son élection; ce délai écoulé étant fatal aux réclamants.

C'est cette dernière section que le Juge Rainville a interprété en faveur de la demande, en reconnaissant la légitimité du compte, et l'envoi qui en fut fait dans le temps prescrit par la loi.

Il ne reste donc plus à M. Workman que le désagrément de payer ses dettes d'élection.

Tout à son aise, il pourra maintenant réfléchir sur la sincérité de ses amis politiques, qui, en fait de sentiments, font passer en première ligne celui de la matière, disent-ils pour cela mentir à leur promesse et faire violence à leur conscience.

Le Triomphe de "l'Événement" à l'occasion de l'érection canonique de l'Université-Laval.

Toujours plein de l'idée de mettre le clergé à l'écart quand il s'agit de politique, l'Événement nous assure que la haute approbation accordée par Rome à l'Université vient de la neutralité qu'elle a gardée entre les partis, et de là il conclut que si le clergé tout entier veut être bien vu à Rome, il doit suivre cet exemple.

Nous avons beau chercher dans la bulle d'érection canonique de l'Université-Laval ce qui, de près ou de loin, motive semblable affirmation, nous ne trouvons rien du tout, et le fait est qu'il n'y a rien non plus, l'Événement, toujours fort peu scrupuleux et fort peu soumis, quoiqu'il proteste du contraire, juge que la bulle de Pie IX ne dit pas assez; il y fait des additions de son propre cru, et il a ensuite l'impertinence de s'appuyer là-dessus pour donner des leçons au clergé.

Si l'Université, comme corps, a gardé la neutralité entre les partis, selon la manière de dire de l'Événement, il n'en a pas été ainsi de certains de ses professeurs. Le fait est public et il cause un pénible sentiment de tristesse aux âmes catholiques: on les a malheureusement entendus prêcher et défendre les doctrines libérales avancées, et ce qui plus est, on les a vu mettre en pratique leurs désastres théoriques dans les débats qu'ont soulevés les contestations d'élections. Des faits de cette nature et de cette gravité sont certes bien propres à produire une funeste influence sur l'esprit des jeunes étudiants en droit.

Dans la prévision que des cas de « intimidation spirituelle, d'influence indu » exercée par le clergé, se présenteront de nouveau, n'est-il pas clair comme le jour que les professeurs de l'Université, qui agissent aujourd'hui comme partisans politiques, inculqueront à leurs élèves les principes d'après lesquels ils se dirigent eux-mêmes, et leur apprendront à les appliquer de la façon qu'ils les appliquent? Et ses élèves, que pourront ils ambitionner davantage que d'imiter par la suite les hommes qu'ils ont aujourd'hui pour maîtres, qu'ils admirent comme de grands savants et en qui ils reposent naturellement toute confiance?

Lors donc que l'Événement s'empresse à préconiser l'enseignement de l'Université-Laval; lorsqu'il affirme que cette Université est maintenant comme revêtue d'un caractère sacré, il est indubitable que ce n'est pas l'enseignement général de cette institution, non plus que cette institution elle-même qu'il a l'intention de louer, mais bien l'enseignement particulier des quelques professeurs dont nous venons de parler.

Il poursuit encore un autre but au moyen de ces éloges; il espère persuader à l'Université de laisser ces Messieurs tranquilles et de ne point déranger leurs petites affaires, en les surveillant de trop près; il espère surtout que c'est de cette façon qu'elle gardera la neutralité entre les partis.

Quoique la bulle ne dise rien et ne laisse rien à entendre relativement à cette neutralité entre les partis qu'a gardée l'Université, il est néanmoins vrai que, dans un sens, elle n'a point proprement mission de faire de la politique et qu'elle n'en fait point non plus, étant considérée comme corps. Mais, tout en vivant en dehors des partis, elle doit rester attachée à la vérité, à tout vérité et par conséquent à la vérité politique. Elle a la garde des bons principes, et, à raison de ce dépôt qui lui est confié, elle sera l'alliée naturelle, l'appui et le soutien de tous ceux qui arboreront le drapeau d'une saine politique; puis, par une conséquence inévitable, elle combattra toute politique reposant sur des principes faux, dangereux et subversifs. A l'heure qu'il est, comme les questions, qui agitent et divisent notre monde politique, ne sont pas de l'ordre purement politique, mais se rattachent à l'ordre social et religieux, il est évident que l'Université, PAR SES DOCTRINES, doit favoriser ceux-là seuls qui résolvent ces questions dans leur vrai sens. Et parcequ'il est vraiment le rôle qu'elle doit jouer, l'Événement prétend qu'elle garde la neutralité et il exploite ensuite cette neutralité à son profit.

Il abuse, en outre, et d'une étrange façon de quelques paroles du mandement de Mgr. l'archevêque de Québec proclamant la bulle d'érection, et ces paroles, les voici: « Etudions sérieusement les questions où nous devons nous tenir unis, admettons loyalement celles où la liberté d'opinion a peut se maintenir sans compromettre la foi, et bientôt la charité la plus parfaite régnera dans tous les cours. » Faisant bientôt fi de ces paroles quand il s'agit, par exemple, de la question de la réforme chrétienne de l'enseignement, question qu'il veut étouffer quand le Pape la laisse non seulement libre, mais ne cesse de la bénir et encourage fortement tous ceux qui la soutiennent, l'Événement, avec sa bonne foi ordinaire, les applique à sa politique irrégulière, au libéralisme qu'il professe. Il se met en quatre et en dix pour abuser le public, et lui persuader faussement que le libéralisme est un composé d'opinions tout-à-fait licites qu'il est permis de soutenir sans blesser l'intégrité de la foi.

A l'appui de sa manière de voir, il cite les paroles élogieuses que le Saint-Père a adressées à notre gouvernement fédéral et à notre gouvernement local. Quelle insigne mauvaise foi! Ces éloges n'ont évidemment trait, quelle qu'ait été l'intention de CELUI qui les a suggérés, qu'aux excellentes dispositions dont ces gouvernements se sont constamment montrés animés à l'égard de l'Université. Malgré cela, l'Événement a le front de dire que ces éloges signifient et même proclament bien haut que le gouvernement fédéral et le gouvernement local méritent la même confiance de la part des catholiques! Le Pape, prétend-il, les encourage tous deux à poursuivre chacun dans la voie où il est entré; s'ils sont fidèles à suivre ce conseil, ils ne cesseront d'obtenir de Rome de glorieux témoignages d'orthodoxie. Assurément, il n'y a pas de doute à conserver là-dessus, surtout par rapport au gouvernement fédéral! Puisqu'il l'Événement était en frais de conclure d'une aussi singulière façon, il n'aurait pas dû s'arrêter en aussi beau chemin. Que n'a-t-il ajouté que MM. Mackenzie, Geoffroy et Letellier se trouvaient, eux aussi, comme revêtus d'un caractère sacré et qu'ils participent jusqu'à un certain degré à l'infailibilité personnelle du Pape! Puisque c'est là où il veut en arriver on définitive, que ne le dit-il clairement?

Il est vraiment curieux de voir dans quelles contradictions et dans quels non-sens se jettent les libéraux pour s'abriter derrière un semblant d'approbation venant de l'autorité pontificale. Eux qui ne veulent pas que cette autorité intervienne en politique quand les questions les plus graves sont agitées et débattues, ils la font parler uniquement politique, et cela contre son gré et ses intentions, dans la bulle d'érection canonique d'une Université catholique. Ils jugent alors qu'il est opportun pour l'autorité ecclésiastique de tenir ce langage, et le lui ayant mis dans la bouche, ils prétendent que c'est décisif, péremptoire et que tout le monde doit dire Amen. Ils fêchissent le genou le premiers pour faire preuve d'obéissance aveugle.

Autre nouvelle et splendide contradiction! Si l'Université-Laval a si bien gardé la neutralité entre les divers partis politiques, pourquoi les libéraux de l'Événement ne voient-ils dans sa bulle d'érection canonique qu'une entière et complète approbation de leur politique. A leur avis, ils la considèrent donc comme leur château-fort, et, dans ce cas, comment peuvent-ils tant prôner sa neutralité. Expliquez qui pourra le mystère de ces contradictions! C'est maintenant le temps de dire que nous aussi nous triomphons à l'occasion de la bulle qui érige canoniquement l'Université-Laval, parce que nous la voyons dans de bien meilleures conditions que dans le passé pour faire le bien.

Si nous nous rappelons les exigences de l'Université, il n'y a pas douze ans encore, nous la voyons avec la volonté bien ferme et bien arrêtée d'imposer à toutes les masses d'éducation de la Province de Québec le programme des études du Séminaire de Québec, sa méthode, ses livres et ses idées. Mais les luttes qu'elle a été forcée de soutenir en ces derniers temps lui ont démontré que ses prétentions étaient insoutenables. Elle a donc capitulé sur nombre de points, si bien que pour rendre plus acceptables les conditions d'affiliation aux collèges et séminaires du pays, elle a dû respecter leur indépendance, leur plan d'études, leur autonomie en un mot.

Il n'y a que quelques jours encore, elle proclamait comme principe fondamental, dans tous ses Mémoires, qu'elle était et devait rester sous le seul contrôle de Mgr. l'archevêque; et voilà que Pie IX, dans la bulle d'érection canonique qu'il lui accorde, annule ce principe et lui en substitue un autre qui est justement celui en faveur duquel Mgr. Bourget a si longtemps combattu: « L'Université-Laval, dit-il, en matière de foi et de discipline, ne sera plus sous la seule dépendance de l'archevêque, mais sous la surveillance de tous les évêques de la Province de Québec ou du Bas-Canada. » Par cette importante et

essentielle modification, N. N. S. S. les évêques seront fidèlement écoutés lorsqu'ils lui présenteront désormais quelques observations, et il n'y a pas à douter que l'un des premiers actes par lesquels ils rempliront le devoir, que le Saint-Siège vient de leur confier, sera de demander le renvoi des professeurs qui émettent et soutiennent publiquement des doctrines plus que suspectes, si ces professeurs persistent à demeurer ce qu'ils sont.

Qui, nous le disons avec bonheur en terminant, c'est un grand triomphe pour nous que de voir une institution, telle que l'Université-Laval, régulièrement organisée et si parfaitement mise sous l'autorité de Rome et de nos évêques, qu'il ne lui sera plus possible de s'écarter du véritable enseignement catholique, quand même elle le voudrait. Bénissons Dieu d'un pareil résultat et préparons-nous à jouir de tous les avantages qu'il nous promet.

LUIGI.

Rectification.

Le 8 Septembre, j'écrivais sous le titre: La condamnation de M. Tarte, un article dans lequel on lisait:

« Il y en a qui disent, et ils ont peut-être raison, que M. Tarte est une victime qu'on immole à la rage des libéraux, afin de se faire pardonner jusqu'à un certain point les condamnations qu'on sera forcé de porter contre eux. On voudrait un peu plaire à tout le monde, fallût-il pour cela rendre la justice un peu boiteuse en certains cas. »

D'après les remarques qu'on m'a faites, je dois déclarer que je regrette et que je réprouve ces deux phrases, parcequ'elles donnent assez naturellement à entendre que je regarde l'honorable juge, qui a présidé l'enquête à Charlevoix, comme coupable d'avoir solemnellement et volontairement blessé la justice dans une sentence qu'il a rendue contre M. le rédacteur du Canadien. Telle n'a pas été mon intention. Je connais trop la parfaite intégrité de cet honorable juge, de même que son ardent désir de rendre bonne justice, pour consentir à laisser planer le plus léger doute sur sa droiture et sur son équité. En lui présentant mes humbles excuses, s'il en est besoin, je le prie de croire que mon unique intention a été de dire qu'il avait un peu faibli, sans s'en rendre compte, de tant les réclamations des libéraux, et qu'à conséquence il avait, par pure erreur, appliqué la loi dans un cas où elle n'aurait pas dû être appliquée. M. Tarte usant d'un droit, c'était le cas de dire: Nulla lex contra jus.

PAUL DE LA CROIX.

De Tout et Partout.

— Nous sommes heureux d'apprendre que notre actif vice-consul de France, M. C. O. Perrault, s'est mis en relation avec M. Grosos, président des sociétés des sauveteurs du Havre, pour obtenir une médaille d'honneur à notre habile canotier, M. Joe Vincent. Cette démarche vient d'autant plus à propos, que M. Vincent a ajouté, il n'y a pas trois jours, un nouveau nom à la longue liste des personnes qu'il a sauvés des flots. Nous espérons que M. Perrault réussira dans ses démarches.

— M. Michel Lefebvre, notre entrepreneur concitoyen, a obtenu le prix à Philadelphie pour son vinaigre qui avait déjà été primé à Montréal en 1865. C'est un succès que trouverons naturel toutes les maisons de Montréal qui encouragent les efforts de M. Lefebvre. Nous l'en félicitons et nous sommes heureux de voir un Canadien obtenir une si haute récompense pour un produit national.

— Il y a eu à Toronto, mardi dernier, une nouvelle assemblée des hommes d'affaires de cette ville, pour aviser à l'établissement des relations commerciales entre le Canada et l'Australie. Il n'y avait que 25 personnes présentes et les commissaires Australiens n'ont pas paru, bien qu'ils devraient assister à la réunion. M. Fraser, ci-devant secrétaire du bureau consultatif d'Ontario, donna lecture d'une lettre qu'il avait reçu de Montréal, demandant des informations au sujet de la quantité d'effets qu'on peut attendre d'Ontario. Il a été annoncé que le gouvernement avait l'intention d'envoyer une commission à Sydney et octroierait \$25,000 pour aider ceux qui se proposent d'envoyer des produits et des personnes compétentes à l'Exposition de la Nouvelle-Galles du Sud. Une partie considérable des articles canadiens exposés à Philadelphie doit être expédiée directement en Australie. Le président dit que 120 à 130 tonnes de fret avaient été promises pour la cargaison du navire qui doit partir de Montréal.

TENTATIVE DE MEURTRE.— Une scène horrible s'est passée mercredi dans la rue Albert.

Il y a quelque temps un nommé John Fraser, demeurant dans la rue en question, loua une chambre à un peintre du nom d'Adolphe Laurin et à sa femme. Il para-

rait que la femme Laurin faisait un usage immodéré des liqueurs alcooliques, et dans la journée de vendredi, son mari qui avait abandonné le travail plus tôt que de coutume, la trouva en état d'ivresse. Il lui demanda qui lui avait fourni des liqueurs, et elle accusa son propriétaire John Fraser.

Laurin se prit de querelle avec lui, et après un échange de gros mots, le renversa, aidé de sa femme, et lui porta plusieurs coups de couteau dans le ventre. Fraser appela au secours et réussit à se débarrasser de ses agresseurs, après quoi il se rendit à la station de la rue Canning, où on lui fit donner les premiers soins.

Le blessé fut transporté ensuite à son domicile et le magistrat de police recueillit dans l'après-midi sa déposition « ante mortem. » L'état de Fraser est considéré comme désespéré.

Laurin et sa femme ont été arrêtés samedi par les détectives Lafon et Ritchie; ils devront comparaître ce matin devant le magistrat de police.

TOURNOI TYPOGRAPHIQUE.— A l'Assemblée mensuelle de l'Union Typographique Jacques-Cartier, tenue samedi dernier, un comité a été nommé pour l'organisation d'un grand tournoi typographique, ouvert à tous les typographes du Canada. Ce comité se compose des messieurs suivants: Pierre Griffard, chez M. Stevenson; P. A. Crosby, « Dominion Type Foundry »; N. Sabourin et T. Godin, La Minerve; Chs. Belleau, Nouveau-Monde; Chs. Griffard, National; Jos. Lalonde, l'Opinion Publique.

On fera connaître bientôt les conditions de ce tournoi, qui aura lieu vers la fin de novembre prochain.

CARTE.

A tous ceux qui souffrent des erreurs et des indications de jeunesse, Fublesse de nerfs, Violesse prématuro, Perte de la Virilité. Je vous envoie GRATUITEMENT une recette qui les guérira. Ce grand remède a été découvert par un missionnaire dans l'Amérique du Sud. Envoyez votre adresse sur enveloppe au Rev. T. INMAN, Station D. Bible House, New York City. fin 49



AVIS. ASSEMBLÉE DES LEGISLATEURS, Québec, 2 Octob. 1876.

Il est donné avis que, conformément à la 56e règle de l'Assemblée législative de la Province de Québec, toute pétition pour privilège doit être présentée, le, ou avant le 21 Novembre prochain.

G. M. MURF, Greffier de l'Ass. Lég. l. f. p. 8-81

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES

POUR LA REPRISE DES COURS ÉLÉMENTAIRES.

PREMIÈRE MISE EN VENTE DES INTÉRESSANTS

LIVRES DE LECTURE

DE M. A. N. MONTPETIT.

Adoptés par le Conseil de l'Instruction Publique dans le concours de 1874. Seule Série approuvée par le conseil de l'Instruction Publique de la province de Québec, par S. G. l'Archevêque de Québec et par N. N. S. les évêques du Canada.

LE PREMIER LIVRE DE LECTURE, vol. format in-18, d'environ 160 pages, texte encadré, illustré de 32 gravures, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$1.20.

LE DEUXIÈME LIVRE DE LECTURE, vol. format in-18, 240 pages, texte encadré, illustré de 40 gravures, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$1.80.

LE TROISIÈME LIVRE DE LECTURE, vol. format in-18 de 320 pages, texte encadré, illustré de 56 gravures, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$2.40.

LES QUATRIÈME ET CINQUIÈME LIVRES seront mis en vente dans le courant de l'année 1876.

NOUVELLE METHODE POUR APPRENDRE A BIEN LIRE— nouvelle édition complètement revue et augmentée, par F. E. Jumeau, inspecteur d'écoles, vol. format in-12 de 96 pages, texte encadré, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$1.50.

NOUVEAU TRAITE ELEMENTAIRE D'ARITHMETIQUE A L'USAGE DES ÉCOLES—Deuxième édition, complètement revue et augmentée par L. H. Bellet, instituteur, vol. format in-12 de 180 pages, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$2.50.

NOUVELLE METHODE D'ÉCRITURE THÉORIQUE ET PRATIQUE, approuvée par le Conseil de l'Instruction Publique, cette méthode comprend une série de sept cahiers gradués de 24 pages chaque, la doz. 80 cts.

NOUVELLE CARTE DE LA PUISSANCE DU CANADA, comprenant les provinces de Québec, Ontario, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, l'île du Prince-Édouard, l'Arctique et une partie des États-Unis. TEXTE EN FRANÇAIS, format 26 par 28 pouces, coloriée, collée sur toile, vernie et montée sur rouleaux, \$2.50.

NOUVEL ABREGE DE GEOGRAPHIE MODERNE, à l'usage de la jeunesse, par M. l'abbé L. Gauthier, vol. in-12 cartonné, la doz. \$4.00.

ELEMENTS DE GEOGRAPHIE MODERNE, à l'usage des écoles élémentaires; nouvelle édition avec questionnaire, vol. in-12, cartonné, la doz. \$1.20.

En vente chez J. B. ROLLAND & FILS, Éditeurs-Propriétaires. Et chez les Libraires et les principaux marchands.

INAUCURATION

Chemin de Fer Quebec, Montreal, Ottawa et Occidental.

SECTION DE ST. JEROME.

LE DINER D'INAUGURATION donne à cette occasion par la Corporation du Village St. Jerome, aura lieu

Lundi, 9 Octobre 1876, A DEUX HEURES P.M.,

ST. JEROME.

Un Train Spécial pour ce diner laissera la gare à Hochelaga, à onze heures A.M. On pourra obtenir des cartes d'admission à ce diner jusqu'à JEUDI SOIR, à l'Hôtel Richelieu et aux bureaux des journaux français et anglais de Montreal.

COUR SUPERIEURE.

CANADA: Province de Quebec, District de Montreal.

DAME MALVINA BOURQUE, de la paroisse de Montreal, district de Montreal, épouse de JEAN-BAPTISTE FORGET DU DEPATI, commerçant, du même lieu, dument autorisée à ester en justice.

Le dit JEAN-BAPTISTE FORGET DU DEPATI, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause le neuvième jour d'août courant.

Montréal, 17 août 1876.

BOURGOIN & LACOSTE, Avocats de la Demanderesse.

CANADA: Province de Quebec, District de Montreal.

DAME MATHILDE LIPPÉ, de la Cité et du District de Montreal, épouse de NARCISSE RACETTE, entrepreneur, du même lieu, autorisée en justice à l'effet des présentes.

Le dit NARCISSE RACETTE, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, le cinquième jour de Septembre courant.

Montréal, 12 Septembre, 1876.

BOURGOIN & LACOSTE, Avocats de la Demanderesse.

CANADA: Province de Quebec, District de Montreal.

DAME CATHERINE HUGHES, de la paroisse de Montreal, district de Montreal, épouse de MICHAEL HUGHES, fermier, et du dit William Crosbie, en leurs qualités d'héritiers présomptifs de John Hughes, dernier vivant de la Cité St. Michel, maintenant absent de la province de Quebec, feront application à la Cour Supérieure séant dans la Cité de Montreal, dans le district de Montreal, le dix-septième jour de Novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour être envoyés en possession des biens meubles et immeubles du dit John Hughes, et toutes les personnes qui peuvent avoir des droits à exercer contre la succession sur les biens du dit John Hughes, sont par le présent avis invités à présenter leurs réclamations devant le dit Tribunal, le jour et l'heure ci-haut mentionnés.

Montréal, 12 Septembre, 1876.

KERR & CARTER, Procureurs des Requirants.

COUR SUPERIEURE.

CANADA: Province de Quebec, District de Montreal.

DAME PHILOMÈNE FAYREAU, de la paroisse de Longueuil, district de Longueuil, épouse de ANTOINE BENAÏD, fils, charretier, du même lieu, dument autorisée à ester en justice.

Le dit ANTOINE BENAÏD, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause le seizième jour d'août courant.

Montréal, 7 juillet 1876.

PREVOST & PREFONTAINE, Avocats de la Demanderesse.

COUR SUPERIEURE.

CANADA: Province de Quebec, District de Montreal.

DAME MARIE RACETTE, de la paroisse de Montreal, district de Montreal, épouse de ISIDORE FORGET DU DEPATI, Commerçant et Entrepreneur, du même lieu, dument autorisée à ester en justice.

Le dit ISIDORE FORGET DU DEPATI, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause le seizième jour d'août courant.

Montréal, 16 août 1876.

BOURGOIN & LACOSTE, Avocats de la Demanderesse.

COUR SUPERIEURE.

CANADA: Province de Quebec, District de Montreal.

DAME SOPHIE DOROTHÉE BRUNEAU, de la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montreal, épouse de TANCRÈDE BOUCHER DE GROSBOIS, commerçant, du même lieu, dument autorisée à ester en justice.

Le dit TANCRÈDE BOUCHER DE GROSBOIS, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause le premier septembre courant.

Montréal, 1er Septembre 1876.

LACOSTE & GLOBENSKI, Avocats de la Demanderesse.

COUR SUPERIEURE.

Province de Quebec, District de Montreal.

DAME ONESIME BUTEAU, épouse commune en biens de Pierre Arbec, cultivateur, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, du district, dument autorisée à ester en justice.

Le dit PIERRE ARBEC, son époux, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

Montréal, 15 août 1876.

PREVOST & PREFONTAINE, Avocats de la Demanderesse.



PROVINCE DE QUÉBEC.

Chambre du Parlement.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou d'attribuer des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement, (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session. BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Greffier du Con. Lég. G. M. MUIR, Greffier de l'Ass. Lég. Québec, 1er Septembre 1876.

Banque St. Jean-Baptiste.

Les actionnaires de la Banque sont notifiés que le premier versement de dix par cent sur le fonds souscrit de la Banque a été déclaré et devra se payer au Bureau de la Banque, No. 315, rue Notre-Dame de ce jour au SEIZIÈME OCTOBRE prochain. R. A. B. HUBERT, Président. G. H. DUMESNIL, Secrétaire. Montréal, 22 Septembre, 1876.

BIOGRAPHIES

ET PORTRAITS

PAR L. O. DAVID.

Un magnifique volume in-8, de 300 pages orné de 20 beaux portraits lithographiques, élégant cartonnage en toile. Prix: \$2.00 par la maille. En vente à la librairie de BEAUCHEMIN & VALOIS, 237 et 239 Rue St. Paul. Montréal, 23 Sept. 1876.

En Vente a ce Bureau: DERNIER MANDÈMENT

MGR. IGNACE BOURGET, disposé en tableau de manière à être conservé par les familles catholiques de ce diocèse.

Grande Découverte

PEINTURE GLACÉE

PAR A. A. WILSON. Breveté 16 Juin 1875.

J'attire respectueusement votre attention sur l'article ci-dessus, et je suis heureux de vous annoncer que je suis maintenant le seul inventeur de cette peinture et suis prêt à fournir cette composition en quantité nécessaire au commerce. Ma peinture peut être employée aux toits où soit aux côtés des bâtiments, aux ouvrages neufs ou vieux, au zinc, ferblain, tôle, ardoise, toile, papier, etc., etc. Elle remplit toutes les petites fissures du bardou, et nourrit le bois, c'est-à-dire qu'elle n'a pas le même effet du goudron.

Le goudron fend le bois et cause des gouttières aux ouvertures; elle peut être employée à la brique et à la pierre au lieu de la propriété d'empêcher la gelée de pénétrer et de décoller les plafonds et murs; elle n'a pas d'égal par sa durée, et il est reconnu que cette qualité de peinture est bien supérieure à aucune autre et coûte 125 0/0 meilleur marché qu'ailleurs; elle couvre 250 pieds par gallon sur le ferblain et 125 pieds sur le bois.

Secau de 5 Gallons \$4.00 10 do 7.50 20 do 14.00 40 do 25.00

Ciment 5 Centins la livre.

J'en manufacture de différentes couleurs, telles que ardoise rouge, bruno, jaune, etc. Si les barils ou seaux sont rapportés on remettra la valeur en argent.

Je tiens aussi un grand assortiment d'autres peintures et huiles, vendues 10 pour 100 meilleur marché que partout ailleurs.

Toute préparation qui ne portera pas la marque suivante sera réputée contrefaite:

Pointé aux Trembles, Juillet 1875.

M. A. A. WILSON, Montréal.

Monsieur, -Ayant acheté de vous de la Peinture Glacée, et m'étant assuré par moi-même qu'elle est telle que représentée dans vos circulaires, je prends plaisir à la recommander pour toits de toutes les paroisses, granges, palissades, ainsi que pour servir de colle dans les mortiers des bâtisses.

J'ai l'honneur d'être Monsieur, Votre, etc.

Capt. J. BTE. MORIN A. A. WILSON.

Montréal, 1er Septembre 1876.

COUR SUPERIEURE.

Province de Quebec, District de Montreal.

DAME ONESIME BUTEAU, épouse commune en biens de Pierre Arbec, cultivateur, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, du district, dument autorisée à ester en justice.

Le dit PIERRE ARBEC, son époux, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

Montréal, 15 août 1876.

PREVOST & PREFONTAINE, Avocats de la Demanderesse.

CHEMINS DE FER, ETC.

La vieille Ligne encore de l'avant!



GRANDE EXCURSION

New York

Aller et Retour

Via les Chemins de Fer Vermont Central, Troy & Boston, New York Central et Hudson River

ARRIVANT A NEW YORK

12 Heures plus Vite

Qu'aucune autre Excursion.

Prix pour tout le Trajet: SEULEMENT \$12.50 EN OR

Billets bons pour tous les Trains Réguliers, à partir du 12 au 15 Octobre inclusivement, et bons pour revenir jusqu'au 15 Octobre inclusivement.

Rappelez-vous que c'est la seule Excursion faite entièrement par Chemin de Fer qui soit offerte au public.

Venez! venez tous!

Le temps c'est de l'argent.

Pour toutes autres informations et les billets, veuillez faire application au Bureau des billets du Chemin de Fer du Vermont Central

136 Rue St. Jacques, Directement vis-à-vis le St. Lawrence Hall, porte voisine du Bureau de Poste.

L. MILLS, Agent Général du Trafic.

S. W. CUMMINGS, Agent Général des Passagers.

F. PICARD, Agent des Billets.

LIGNE DIRECTE

BOSTON ET MONTREAL.

Route la plus directe par la ligne du Central Vermont.

ARRANGEMENTS D'ETE, COMMENCANT LE 29 MAI 1876.

L'EXPRESS DE JOUR part de Montréal à 9.45 hrs. a.m., arrivant à Boston via Lowell à 9.45 hrs. p.m.

TRAIN pour Waterloo de Montréal à 2.45 hrs. p.m.

EXPRESS DE NUIT de Montréal à 3.00 hrs. p.m., pour Boston via Lowell, Lawrence ou Fitchburg; aussi pour New York via Springfield ou Troy, arrivant à Boston à 7.15 hrs. a. m., et à New-York via Troy à 7.00 hrs. p.m., et via Springfield à 12.30. p. n.

TRAINS POUR LE NORD et L'OUEST

EXPRESS DE JOUR de Boston via Lowell à 8 hrs. a.m., de Troy à 8.30 hrs. a.m., arrivant à Montréal à 9.20 hrs. p.m.

EXPRESS-Quête Troy, N. Y., à 8.30 a.m. arrivant à Montréal à 7.00 p.m. Ce train se relie à Troy avec le Fast Mail Train, quittant New-York à 4 heures du matin.

EXPRESS DE NUIT de Boston à 6 hrs. p. m., via Lowell et New-York à 3 heures p. m., via Springfield, et via Troy, à 4.00 p. m., arrivant à Montréal à 8.45 hrs. a. m.

Les chars-dortoirs Pullman sont attachés au train express de nuit entre Montréal et Boston et Montréal et Springfield, et des chars-dortoirs de Wagner entre St. Albans et New York via Troy.

Des chars salons de Pullman sur les trains express de jour entre Montréal et Boston.

Pour les billets et conditions de fret, s'adresser au bureau du Central Vermont, 136, Rue St. Jacques.

J. W. HOBART, Surtint. Genl. 27 Mai 1876.

O. DEBLOIS

FABRICANT DE Dalles, Dalleaux, CORNICHES EN TOLE GALVANISÉE, COUVERTURES EN ARDOISE, et autres métaux, etc. Ouvrages en Plomb, Gaz et Fournaises. Bureau: 220 Rue St. Laurent, Atelier: 270 1/2 Rue St. Charles Borromée Montréal, 19 Mai 1876.

MEDECINES.

Témoignage Medical

EN FAVEUR DU

VIN de QUININE

DEVINS & BOLTON



Ayant soumis notre Vin de Quinine aux médecins soussignés, qui l'ont examiné avec soin, l'ont prescrit et maintiennent nous font l'honneur de nous prêter leurs noms approuvant et recommandant fortement notre Vin de Quinine dans tous les cas où ce Tonic peut être employé.

- Dr. Trudel " Pelletier " Rottot " Painchaud " Ricard " Robillard " Leprohon " Coderre " Major " Kollmayer " Brossseau " J. W. Mount " Dr. Ed. Mount " Perrigo " Alloway " Beaudry " L.A.E. Desjardins " Thompson " Duhamel " Turgeon " Dajenis " Plante " Webb " Desmarceau

Le Vin de Quinine de Devins & Bolton doit être administré aux enfants débiles, aux dames qui relèvent de couches, aux convalescents et aux vieillards affaiblis par l'âge ou la maladie; dans les cas d'indigestions, de débilité générale, de perte d'appétit, de maladies nerveuses, de fièvres intermittentes, etc., etc.

DIRECTIONS.—Un demi verre à un verre à vin doux ou trois fois par jour avant les repas.

Le Vin de Quinine de Devins & Bolton

est mis en bouteille d'une chopine et d'une pinte, et est à vendre chez tous les principaux marchands de la ville, et vendit en gros chez

J. Hulton & Co.; John Elliott; Villeneuve & Lacombe; A. Cusson; Sénécal, Cadieux & Co.; Gaucher & Tesson; J. H. Simple; John Hachette & Co.; Leblanc & Robitaille; A. Prévost & Co.; J. Smith & Co.; Infirmerie de Montmartre, Montréal.

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

Le remède le plus efficace pour la destruction des Vers qui sont encore connus sont

LES PASTILLES A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Admises et recommandées par la Faculté Médicale comme spécifique pour tous les cas de vers intestinaux.

ON N'AURA PLUS DE CHEVEUX GRIS.



RENOVATEUR PARISIEN

DE LUBIN

Article de Toilette indispensable pour la jeunesse perpétuelle des cheveux.

Cette excellente Préparation ramène les cheveux gris à leur couleur naturelle et en conserve la beauté; entretient la tête propre et fraîche; donne aux cheveux un lustre et un parfum agréables; empêche et détruit les pellicules; ne gêne pas la peau ni la coiffure la plus délicate; arrête certainement les cheveux tombant dans peu de jours, et donne une satisfaction complète à tous ceux qui s'en servent, étant moins chère que tout autre préparation de ce genre, car par son usage on peut se dispenser d'huile ou de pomade.

En vente chez tous les Pharmaciens en grandes bouteilles de 50 cts., ou six bouteilles pour \$2.50. Entrepôt Général, à Montréal, chez

DEVINS & BOLTON,

Pharmaciens, Voisins du Palais de Justice.

El chez Lyman, Clark & Co., Kerry, Watson & Co., Campbell & Co., W. & D. Yule, H. R. Gray, P.ault & Co., et B. E. McEneaney, Montréal.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Source de l'Etat. Applications en médecine: GASTRO-ENTÉRIQUE.—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales, calculs biliaires, etc. RHEUMATISME.—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

GRANDS-GRÈLES.—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie, HÉMIPLÉGIE.—Prescrite comme l'Eau des Célestins. Administration de la Compagnie concessionnaire: PARIS, 51, boulevard Montmartre.

le NOM de la SOURCE sur la capsule. AVIS.—Nous avons nommé MM. Devins & Bolton de Montréal nos seuls Agents pour la vente des Eaux de Vichy en Canada; le public peut donc être assuré qu'on pourra lui fournir constamment les véritables et les seuls Sources de Vichy à \$1.00 la douzaine.

Coup-d'œil sur le Libéralisme Européen

Libéralisme Canadien

LOTÉRIE, ETC.



La POUDRE DE LUGO aujourd'hui connue sous le nom de QUINQUINA dont les propriétés fébrifuges furent découvertes par les missionnaires Jésuites du Pérou, possède des vertus et qualités reconnues par plusieurs des principaux médecins de la Puissance.

Sous le pontificat de Urbain VII, le cardinal de Lugo importa à Rome cette poudre merveilleuse qui donna des résultats plus consolants. Depuis sa découverte et ses heureux résultats, cet article est en vogue dans tous les pays du monde.

Le R. P. Annot (Français) qui fut confesseur de Louis XIV, pendant plusieurs années, obtint la guérison de ce monarque. Aussitôt elle fut répandue par toute la France et rapena à la santé plusieurs personnes atteintes des fièvres et autres maladies. D'autres pères de la Compagnie de Jésus l'introduisirent en Chine où il guérit l'empereur Kang Hi, ce qui contribua à assurer aux missionnaires Jésuites la protection du grand prince.

Ainsi, après ces quelques lignes, preuves de tant de guérisons et d'approbation, on ne peut douter de l'efficacité du

Vin de Quinine de Campbell.

En faisant usage de ce "TONIQUE CORDIAL" les personnes malades ou malheureuses, deviennent, (comme il l'est prouvé chaque jour,) forte en bonne santé et heureuse. Pour une piastre on peut se procurer une bouteille de ce merveilleux remède chez MM. KENNETH, CAMPBELL & Co, Medical Hall, ou chez les principaux Pharmaciens et Epiciers de Montréal et des villes de la Puissance.

19 Février 1876.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE D'OTTAWA

CAPITAL, 1,000,000

BUREAU PRINCIPAL.....OTTAWA

Président, L'Hon. JAMES SKEAD, Secrétaire, JAMES BLACKBURN,

\$50,000 EN ARGENT COMPTANT sont déposés entre les mains du Gouvernement pour la protection des Porteurs de Polices d'Assurances.

DIRECTEURS A MONTREAL: JOHN S. HALL, Esq., Maire, Riv. St. Pierre | A. PROUDFOOT, M. D., Oculiste, &c. L'ECHEVIN NELSON, H. A. NELSON & HON. P. MITCHELL, L. BEAUBIEN, M. P. P. J. ALD. OUMMET, M. P. N. GAGNON, Champlain.

Cette Compagnie n'assure pas de Risques plus hasardeux que les Propriétés de la Ferme et les Résidences Privées.

ELLE ASSURE CONTRE LES PERTES OU DOMMAGES CAUSÉS PAR LE FEU ET LA Foudre.

Les Propriétés rurales, les Résidences Privées, les Eglises, les Couvents et les Risques de semblable nature. Aussi leur contenu. On ne donne pas d'assurance contre les Risques des Manufactures ou Etablissements de Commerce, évitant ainsi les pertes produites par des incendies désastreux, et auxquelles sont sujets beaucoup de Compagnies.

Les Cultivateurs et autres possédant des maisons d'habitation privées trouveront un grand avantage à s'assurer à cette Compagnie, parce que ses taux et les conditions de ses Polices sont bien plus libérales que ceux des Compagnies faisant des affaires générales.

Le public assureur remarquera que notre DEPOT est fait en ARGENT COMPTANT, et non en Stock ou Débentures qui pourraient être d'une valeur douteuse. Les taux de Primes et toutes informations requises seront données en s'adressant à

G. H. PATTERSON, Agent-General, 97, Rue St. Jacques, Coin de la Place d'Armes. Dr. M. F. E. VAI OIS, Inspecteur, 15 Mai.

NOUVELLE PUBLICATION.

COUP-D'OEIL

SUR LE Libéralisme Européen et sur le Libéralisme Canadien A VENDRE A CE BUREAU.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Sous les nom et raison de

BENARD, BASTIEN & CIE.

MARCHANDS DE Bois de Sciage et de Charpente

Conditions d'Admission L'Institut National des Beaux-Arts, Science, Arts et Metiers et Industrie. 75, Rue St. Jacques.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS. Pour être admis aux cours de l'Institut National des Beaux-Arts, etc., soit le soir, soit le jour, tout aspirant est tenu de se faire présenter au Principal de l'établissement par ses parents, ou, à défaut, par un protecteur; ou bien de présenter un écrit signé par eux, (à moins que le sujet ne soit le propre directeur de ses affaires), constatant son désir de suivre sérieusement les études par lesquelles il doit passer, et de se conformer au règlement disciplinaire de l'Institut.

Il ne sera admis d'élève au-dessous de 15 ans qu'autant que ceux-ci joindront à un vrai talent naturel pour les branches qu'ils auront à cultiver l'assentiment de leurs parents et la docilité aux ordres qui leur seront donnés.

Quant à l'admission au nombre exceptionnel et restreint d'élèves destinés à suivre les cours tout à fait pratiques des beaux-arts tous les jours de la semaine depuis 8 heures a. m. jusqu'à 6 heures p. m., l'aspirant, pour être reçu, devra préalablement faire un essai de quinze jours aux classes du soir et au grand cours de l'après-midi du samedi.

À l'entrée au cours d'essai l'élève subira un premier examen à l'effet de constater si ses aptitudes sont suffisantes m'ême pour tenter l'essai. Les réceptions ont lieu chaque jour de 12 heures a. m. à 1 heure p. m., et le soir de 7 à 10 heures.

F. BENARD, BENOIT BASTIEN, C. VILLENEUVE, CHABERT, Principal. Montréal, 10 Mars 1876.

